

# PROTOCOLE SANITAIRE

## DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Entrée en vigueur à partir du 3 janvier 2022

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions qui entrent en vigueur à partir du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au 24 janvier 2022. La Fédération Française de Karaté et Disciplines a dès lors mis à jour son protocole sanitaire.

Celui-ci détaille :

1. LES MESURES GÉNÉRALES POUR LA PRATIQUE EN CLUB
2. LES MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PRATIQUE EN COMPÉTITION

### 1. MESURES GÉNÉRALES POUR LA PRATIQUE EN CLUB

#### APPLICATION DU PASS SANITAIRE



#### QUI DOIT PRESENTER LE PASS SANITAIRE ?

- > **Toute personne de 12 ans et 2 mois ou plus** (pratiquant, encadrant, accompagnant ou spectateur) souhaitant accéder à la structure doit obligatoirement présenter le pass sanitaire.
- > **Les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois** peuvent librement accéder à la structure, sans présentation du pass sanitaire.
- > Pour rappel, le pass sanitaire peut se constituer des **3 formes suivantes** :
  - ✔ Certificat de vaccination complète.
  - ✔ Résultat d'un test antigénique négatif ou PCR négatif ou autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif. Le résultat du test doit être daté de moins de 24 heures.
  - ✔ Certificat de rétablissement : composé du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

## CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

> **Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité** désigne la ou les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Ces derniers peuvent télécharger et utiliser l'application du gouvernement développée à cet effet : « **Tous Anti-Covid Verif** »

> **Chaque entrant doit obligatoirement présenter le QR code** présent sur les documents numériques ou papiers justifiant son pass sanitaire.

## PORT DU MASQUE ET GESTES BARRIÈRES

> **Le port du masque est obligatoire** pour tous, **à partir de 6 ans**, dès l'entrée dans l'établissement sportif (si qualification d'ERP), et **peut être enlevé pour la pratique sportive**.

> **La pratique avec contact est autorisée.**

> Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique et **l'ensemble des gestes barrières doivent rester de rigueur**, dès lors que l'activité le permet (pratique d'une activité sans contact).

---

Mesures spécifiques pour  
la compétition



## 2. MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA PRATIQUE EN COMPÉTITION

Les mesures précédentes concernant le pass sanitaire, le port du masque et les gestes barrières s'appliquent également à la pratique en compétition.

### ACCUEIL DU PUBLIC

#### LES JAUGES

- > À partir du 3 janvier 2022 et jusqu'au 24 janvier 2022, **les jauges seront rétablies** notamment pour les événements sportifs : **2 000 personnes en intérieur / 5 000 personnes en extérieur**
- > Les organisateurs peuvent recevoir du public **dans le respect des jauges en vigueur.**

#### ACCUEIL DES SPECTATEURS

- > La gestion des flux **à l'arrivée et au départ** doit être aménagée pour garantir la **distanciation physique.**
- > L'organisateur doit prévoir suffisamment de personnel/bénévoles pour assurer le **placement assis du public en tribunes et le respect des gestes barrières.**
- > En application des dispositions précédentes, **le public doit porter un masque en permanence.**

### APPLICATION DU PROTOCOLE AUX ARBITRES, COMPÉTITEURS ET ENCADRANTS

- > **Tous les arbitres, compétiteurs et encadrants de 12 ans ou plus** souhaitant accéder à la compétition doivent obligatoirement présenter le pass sanitaire.
- > **Le port du masque est obligatoire** pour tous, à partir de 6 ans, dès l'entrée dans l'établissement sportif (si qualification d'ERP), et **doit être enlevé pour la pratique sportive.**
- > Les encadrants et les compétiteurs portent une **tenue personnelle propre et lavée.**
- > **Aucun prêt de matériel ne sera effectué par l'organisateur.**

#### EN CHAMBRE D'APPEL

- > Les compétiteurs **sont vêtus de leur tenue de compétition.**
- > Le compétiteur peut ôter son masque pendant l'échauffement (le coach garde son masque).

## DANS L'AIRE DE COMPÉTITION

- > Les compétiteurs et les coachs doivent **obligatoirement se désinfecter les mains** en entrant sur l'aire de compétition.
- > Les compétiteurs utilisent leur **matériel personnel** (serviette, gourde...) et rangent leurs affaires dans leur sac fermé qu'ils garderont pendant toute la durée de compétition.
- > Les pratiquants ne retirent leur masque qu'au moment d'entrer sur le tatami (échauffement et compétition) et le remettent en sortant du tatami.
- > Les coachs doivent **obligatoirement porter le masque** pendant le combat.
- > Des conditions spécifiques peuvent être imposées par l'organisateur.

## REMISE DES MÉDAILLES

Les remises de médailles s'effectueront en respectant les recommandations d'hygiène :

- > **Pas de serrages de mains.**
- > **Distance minimale d'1 mètre** entre les personnes dans la mesure du possible.
- > **Sens de circulation** défini : entrée – sortie des athlètes médaillés.

## RESTAURATION

- > **La consommation de nourriture et de boissons est interdite** dans les espaces sportifs (buvettes, loges).
- > Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise.

**Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Toutes les informations à jour sont consultables en ligne sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr)**